

INSTALLATION MÉDECINS

Les étapes des démarches administratives



1 | Conseil de l'Ordre des médecins

04.50.51.78.18

haute-savoie@74.medecin.fr

> Inscription médecin libéral à réaliser 2 à 3 mois avant l'installation, ou collaborateur (établir un contrat avec un confrère)

> Se munir de son n°RPPS

2 | Compte professionnel

> Obtenir un RIB – provisoire en attente de numéro SIRET (Banque au choix du professionnel)

> Carte bancaire, chéquier, terminal de paiement

3 | CPAM

> Prendre rendez-vous sur Ameli rubrique professionnel de santé, avoir RIB (2) : https://installation-medecin.ameli.fr/installation_medecin/

> le RDV avec le conseiller sera donné un mois avant l'installation

> Se munir de sa Carte CPS et son code porteur

> Contrat Optam (anciennement CAS), pour le tarif des actes

> Contrat d'aide à l'installation des médecins "CAIM" – dans les zones sous

dotées/engagement 5 ans: à évoquer lors du RDV en présentiel avec le conseiller CPAM. Jusqu'à 50 000 € d'aide forfaitaire maximum au prorata du temps travaillé, versé en deux fois: https://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/documents/FICHE_CAIM_01.pdf

> Le numéro AM (Assurance Maladie) et le dossier seront transmis à l'URSSAF par le conseiller de la CPAM

4 | URSSAF

> Créer son compte et établir un prélèvement automatique : <https://www.urssaf.fr/portail/home.html>

> Décalage de 1 à 2 mois pour obtenir le numéro SIRET

> Décalage de 1 à 2 ans pour régulariser le montant du chiffre d'affaire réel

5 | CARMF (Caisse Autonome de Retraite des Médecins)

<http://www.carmf.fr>

6 | Assurance complémentaire santé – loi Madelin

> Au choix du professionnel à déclarer en loi Madelin

7 | Assurance professionnelle – loi Madelin > RCP : Responsabilité civile Professionnelle

> Au choix du professionnel à déclarer en loi Madelin

8 | Prévoyance Santé – loi Madelin (en cas d'arrêt de travail de 1 à 90 jours)

> Au choix du professionnel à déclarer en loi Madelin

9 | Assurance complémentaire revenus – loi Madelin (en cas d'arrêt de travail au-delà de 90 jours)

> Au choix du professionnel à déclarer en loi Madelin

10 | Prévoyance retraite (complémentaire): indispensable en complément de la CARMF (5)

> Au choix du professionnel à déclarer en loi PACTE

11 | Comptable

> Au choix du professionnel

12 | Logiciel médical – formation

> Au choix du professionnel

13 | Logiciel médical – formation

> Doctolib ? Secrétariat ? Assistant (aide à l'assistant versée par la CPAM, sur demande du praticien, à partir de 6 mois d'activités sous condition d'un objectif d'activité)

AIDES POSSIBLES SUR LE TERRITOIRE :

Aides nationales (contacter les organismes correspondants) :

> Aide à l'installation (CAIM) : jusqu'à 50 000 € d'aide forfaitaire si vous exercez au moins 4 jours par semaine, majoration de 2 500 € si vous exercez une partie de cette activité au sein d'un hôpital de proximité. (Par la CPAM)

> Garantie de rémunération pour les MG : Une garantie de rémunération de 6 900 € brut / mois (par l'ARS)

> Complément de rémunération : en cas de congé maternité : de 3 105 € brut dans la limite de trois mois, en cas de congé paternité : de 1 138 € brut, en cas de congé maladie supérieur à 7 jours : de 1 552,50 € brut dans la limite de trois mois (par l'ARS)

> Aide à l'installation : jusqu'à 12 000€ (par le conseil régional)

> Aide au maintien : une aide forfaitaire de 5 000€ par an pouvant être majorée de 1 250€ si vous réalisez une partie de votre activité au sein d'un hôpital de proximité, une rémunération complémentaire de 300 € par mois pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein (par la CPAM)

> Exonération fiscale des revenus au titre de la permanence des soins ambulatoires

Aides locales (contacter la municipalité) :

> La commune pourra rembourser 3 mois de loyer (maximum 1000€/mois) du lieu d'habitation choisi par le médecin sur tout la CCG (Communauté de Communes du Genevois)

> Locaux (équipés ou non) et/ou appartements (à loyer plus modéré) disponibles pour les médecins